

ARRETE MUNICIPAL

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN D'ETERNAZ

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 à L.2213-5.

VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin d'éternaz, en raison de travaux au niveau du pont de LYON et de la fermeture de la rue de l'école normale à Bourg en Bresse, et afin d'éviter un engorgement du trafic au niveau du passage à niveau

ARRETE

ARTICLE 1 / La priorité de passage de tous les véhicules est inversé à hauteur de l'usine ARCELOR MITTAL avec désormais la priorité aux usagers en provenance de la voie ferrée en direction de l'avenue de Lyon

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable :

- A compter du 19 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022

A charge pour les Services techniques d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la nouvelle signalisation et pourra être levée avant l'expiration du délai en fonction du déroulement et de l'avancement du chantier

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Mr RONGIER Bertrand – ville de BOURG EN BRESSE
- ° Madame Lydie LOEILLET – Directrice des Services Techniques de la Mairie de PERONNAS.
- ° Gestion des déchets GBBA- Mr GABRILLARGUES Vincent
- ° Transport public de voyageurs KEOLIS – Mme MARECHAL Valérie
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS
- ° Pompiers Seillon- ZAC Monternoz- 01960 PERONNAS
- ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 18 JUILLET 2022

Madame le Maire,
H. CÉDILEAU

